



Le système de gouvernance en Islam

Le système de gouvernance en Islam. (Par le mufti Muhammad Taqî Usmani) “ Ce qui apparaît clairement de l'étude des règles de la Politique Islamique (Siyâssati Shar'iyah), et ce qui est rapporté dans le Qur'ân et la Sunnah à ce sujet, c'est que l'Islam n'a pas déterminé une forme particulière de gouvernement (dans le sens technique contemporain du terme) ni n'a déterminé une méthodologie particulière avec tous ses détails. Mais il a seulement légiféré pour nous des fondements, des principes et des règles générales qu'il faut respecter et préserver en tout temps et tout lieux. Pour ce qui est des développements détaillés du système de gouvernance, alors il a été laissé à la Communauté Islamique de choisir pour elle ce qui convient le mieux en fonction des circonstances en tout lieux et à toute époque, à condition que cela suive en toute situation les fondements, principes et règles qui ont été instaurés par l'Islam dans les textes du Qur'ân et de la Sunnah; et nous voulons ici résumer ces principes et règles fondamentales, et Allah, glorifié et élevé soit Il, est celui qui accorde la capacité.

1. Certes le Jugement n'appartient qu'à Allah. Le premier principe parmi les règles politiques de l'Islam est que la Gouvernance/Jugement (Houkm) réel dans cet univers n'appartient qu'à Allah, glorifié et élevé soit Il, et Il est Le Meilleur et plus Sage des juges. Et d'après ce fondement, il n'est pas permis de créer une loi qui contredit les règles d'Allah, glorifié et élevé soit Il, qui sont expliquées dans le Noble Qur'ân et dans la Sunnah prophétique purifiée. Et il ne peut être décréter de jugement ou d'ordre que ce qui est en accord avec la Législation d'Allah qu'Il a légiféré pour Ses serviteurs. Et ce principe est celui qui distingue le système politique islamique de la démocratie et de la dictature, car la démocratie confie inconditionnellement la

gouvernance (houkm) au peuple, et la dictature la confie au gouverneur dont les actes ne sont soumis à aucune autre autorité. Et contrairement à cela, l'autorité dirigeante en Islam est conditionnée au suivi du Qur'ân et de la Sunnah, à tel point qu'il n'est pas obligatoire pour le peuple de lui obéir s'il ordonne un péché.

2. La désignation de l'imam (dirigeant) est laissé au choix des Ahl al Hall wa-l-'Aqd.

La désignation du Calife ou de l'Imam en Islam est la prérogative des Ahl al Hall wa-l-'Aqd *, le Califat n'est donc pas un héritage comme dans une monarchie impériale, ni n'est basé sur la puissance militaire comme dans une dictature fachiste, ni n'est délégué à l'opinion des ignorants et des sots comme c'est le cas dans la démocratie contemporaine, mais il est délégué aux gens de science, d'expertise et d'expérience qui possèdent l'intelligence et une opinion correcte dans les affaires sociétales. Sayyiduna (notre maître) 'Omar ibn al Khattab, qu'Allah l'agréea dit: "Celui qui prête allégeance à un homme sans la consultation des musulmans, alors ni lui ni celui à qui il a fait allégeance ne sont suivis, de crainte qu'ils ne soient tous les deux tués." Al Boukhari rapporte dans Bab rajm al hubla min-az-Zina: " Et il ('Omar) a dit: " j'ai eu connaissance que des gens disent: le califat d'Abou Bakr était soudain (faible), et certes il était soudain, mais Allah l'a protégé de son mal; il n'y a certainement pas de Califat sans consultation (mashourah)." " transmis par Ibn Abi Shaybah dans son Mussannaf (14/523) Kitab al Maghâzi; bab mâ jâ'a fi Khilafati Abi Bakr.

3. Il incombe que le gouverneur soit juste.

Le troisième de ces principes est que le gouverneur qui dirige les gens, de par son rôle de calife, doit posséder les qualités requises pour cela, et elles sont comme l'a rappelé Al Mawardi au nombre de sept: "La première: la justice avec toutes ses conditions, la deuxième : la science qui lui permet de faire l'ijtihad (effort pour émettre un jugement indépendant) dans les événements de la vie courante et dans les jugements légaux, la troisième: la préservation les sens de l'ouïe, la vue et la langue, afin que les affaires qui sont traités par leur biais puissent être mener à bien, le quatrième: la préservation des membres de tout handicap empêchant de pouvoir se mouvoir et de se lever rapidement; la cinquième: avoir une vision correct dans la gouvernance des sujets et la gestion des intérêts (publics), la sixième: le courage et la bravoure le permettant de protéger le territoire (de l'Islam) et de lutter contre l'ennemi, et la septième: qu'il soit issu de Quraysh [le mufti précise en note: "le débat sur cette condition va venir en commentaire du premier hadith de ce chapitre inshâ-Allah"]." (Al Ahkam as-Soultâniyah, p.6)

4. La gouvernance est une responsabilité et n'est pas un droit.

Parmi les principes fondamentaux de la politique islamique légiférée il y'a le fait que la gouvernance et la dirigeance sont une responsabilité et ne sont pas un droit que l'homme demande pour ses bénéfices mondains. Mais ils ne sont qu'un dépôt dangereux placé dans la main du gouverneur, et une responsabilité immense accroché à son cou, et c'est vers cela qu'indique Allah, glorifié et élevé soit Il, dans Sa Parole: {Certes Allah vous ordonne de rendre les dépôts à leurs ayants-droits} (sourat An-Nissah, verset 58) Et le Messager d'Allah (que la prière et le salut soit sur lui) a dit à Abou Dhar qu'Allah l'agrée: "Ô Abou Dhar! tu es certes faible, et elle (la dirigeance) est un dépôt, et elle est le Jour du Jugement une (cause) d'humiliation et de remord sauf pour celui qui l'a prise en lui donnant son droit, et s'est déchargé de son devoir en cela" on va voir cela dans Muslim dans le Chapitre de la detestabilité de la

dirigeance sans nécessité (Bâb Karahiyati-l-Imârati li ghayri Daroûrah).

5. Le pouvoir n'est pas donné à celui qui le réclame pour lui même.

D'après ce principe édicté dans la Shari'ah Islamique, le pouvoir n'est pas délégué à celui qui le demande pour lui même, de par ce qui va être rapporté par l'auteur [Muslim] qu'Allah lui fasse miséricorde dans le hadith de 'Abdul-Rahmân ibn Samourah, il a dit: "Le Messenger d'Allah, que la prière et le salut soit sur lui, m'a dit: Ô Abdal-Rahmân! Ne demande pas la dirigeance, car si elle t'es donné après que tu l'ai demandé, tu sera abandonné à elle, et si elle t'es donné sans que tu ne l'ai demandé alors tu sera assisté en cela." Muslim a aussi transmis d'Abou Moussa, qu'Allah l'agrée, qu'il a dit: "Je suis entré chez le Prophète (que la prière et le salut soit sur lui) moi ainsi que deux hommes parmi mes cousins, et l'un des deux hommes a dit: Ô Messenger d'Allah (que la prière et le salut soit sur lui)! Désigne nous en tant qu'émir sur quelques (terres) qu'Allah 'azzawajal t'as assigné, et l'autre a dit la même chose, et il [le Prophète] a dit: "Certes par Allah nous ne désignons à cette position quelqu'un qui la demande."

6. la Shoûra (conseil consultatif) et l'obligation de la consultation.

Il est obligatoire pour l'imam de consulter les Ahl-ul-Hall wa-l-'Aqd dans les affaires importantes au sujet desquelles il n'y a aucun texte, et cette consultation lui est obligatoire d'après le jugement de Sa Parole [d'Allah]: {Et consulte les à propos de l'affaire } (sourat Âl 'Imrân, verset 159), à tel point que que les juristes (fouqaha) ont rappelés que s'il abandonne la consultation il mérite d'être destitué. Ibn 'Atiyyah a dit: " Certainement la Shoura (consultation) fait parti des bases de la Shari'ah, et des règles fermements établies, et celui qui ne consulte pas les gens de science et de Religion alors sa destitution est obligatoire, il n'y a aucune divergence à ce sujet" Abou Hayyan, qu'Allah lui fasse miséricorde, le rapporte dans Bahr-oul-Muhit (3/99) Ensuite si les avis des gens de la Shoura divergent de l'avis de l'imam (dirigeant), est ce que l'imam agit d'après son avis, ou d'après l'avis des gens de la Shoura? Le Joumhoûr (la majorité) des savants parmi les anciens (moutaqaddimin) sont d'avis que l'imam, après avoir pris connaissance des avis des gens de la Shoura, agit d'après ce sur quoi sa réflexion s'est arrêté et même si cela contredit l'avis des gens de la Shoura, et d'après eux, la consultation n'est que pour que l'imam puisse prendre connaissance de l'ensemble des facettes de la question en débattant et échangeant les avis, et il se peut qu'un aspect soit caché à un homme mais soit apparent pour un autre. Et une fois que chacun a donné son opinion, et que l'ensemble des aspects ont été éclaircis, il devient facile pour l'imam d'arriver à l'opinion décisive sur le sujet. Et la signification de la Shoura (consultation) d'après eux n'est pas que l'imam suive l'avis des gens de la Shoura. Ils ont argumentés en cela par Sa Parole (celle d'Allah) élevé soit Il: {Et consulte les à propos de l'affaire et lorsque tu t'es fermement décidé alors remets ta confiance en Allah} (sourat Âl 'Imrân, verset 159) Et cela indique que le la décision ferme après la consultation est la résolution de l'Imam (seul) et s'il était obligatoire pour lui de suivre les gens de la Shoura il aurait été dit: "et lorsque vous vous êtes fermement décidés" [au pluriel], mais comme la décision fait référence à l'imam, il apparait clairement que le droit de trancher après la consultation revient à l'imam. Et certains savants et écrivains contemporains sont d'avis qu'il est du devoir de l'imam de suivre ce sur quoi se sont arrêtés les gens de la Shoura, d'après leur

agrément commun ou la majorité de leurs avis , et ils ont argumentés en cela par ce qu'a rapporté Ibn Mardawayh d'après 'Ali ibn Abi Tâlib qu'Allah l'agrée qui a dit: "Le Messenger d'Allah que la prière et le salut soit sur lui) a été questionné au sujet de la décision ferme, il a dit: "la consultation des gens d'opinion, ensuite leur suivi" " Ibn Kathir rapporte cela dans son tafsir (1/420) Ceux la ont répondu au fait d'argumenter par le verset [vu précédemment] qu'il est possible que la décision ferme évoqué après la consultation soit le suivi des gens de la Shoura, comme il est possible que cela soit en fonction de l'avis de l'imam lui même, et il n'y a donc dans le verset aucun empêchement à ce que l'imam soit obligé de prendre l'avis des gens de la Shoura. Le faible serviteur, qu'Allah lui pardonne, [c'est à dire l'auteur lui même] dit: Ce qui est apparent après avoir analyser la Sîrah (biographie) du Noble Messenger (que la prière et le salut soit sur lui) et des califes bien guidés (qu'Allah les agrée) au sujet de la Shourah est qu'ils n'ont pas considérés que l'imam est contraint de prendre l'opinion des gens de la Shoura, et la consultation ne lui est obligatoire qu'afin que lui soit clarifié l'ensemble des avis ainsi que leurs preuves, ensuite il a le droit de choisir certains de ces avis et de délaisser certains d'entre eux en fonction de la force de leur preuve, et non sur la base de la majorité, et c'est cela façon qui avait cours à l'époque des califes bien guidés, et c'est comme cela qu'Abou Bakr qu'Allah l'agrée a agit en suivant son avis lors de la préparation de l'armée d'Oussâmah et lors du combat de ceux qui refusaient de donner la zakat, malgré le fait que la majorité des avis étaient en contradiction avec son opinion. Et le secret de cela est que si l'émir réunit les conditions de la dirigeance (imâmah), alors il sera assisté par le Secours d'Allah, élevé soit Il, dans la préférence de certains avis par rapport à d'autres. Et il faut, lors des divergences d'opinions, qu'il y ait une autorité vers laquelle on retourne afin de trancher dans les disputes, et il s'agit de l'imam réunissant ces qualités et assisté du Secours d'Allah . Ceci est semblable au fait que la famille est correctement organisée que quand ses affaires sont confiées à celui qui la dirige, et si l'affaire été confiée à la majorité de ses membres, les intêrets (de la famille) seraient sappés et la situation deviendrait chaotique, de la même façon l'Etat est une vaste famille dirigé par l'émir, et il est naturel que la décision lui revienne dans le choix de ce qui est plus juste et dans la préférence de certains avis par rapport à d'autres. Cependant cela n'est possible que de la part du dirigeant qui remplit les conditions de l'imâmah (dirigeance), et qui préservé de la perfidie et de la faiblesse d'opinion. Et quand il n'y a pas de dirigeant semblable à cela, comme c'est le cas à notre époque, alors est-il permis que la constitution l'oblige dans certaines affaires importantes de suivre l'avis des gens de la Shoura et choisir l'opinion suivi par la majorité des gens de la Shoura? Je n'ai pas trouvé cela de façon explicite dans les paroles des savants parmi les anciens, mais cependant il apparaît qu'il n'y a aucun empêchement à autoriser cela dans de telles circonstances où il ne se trouve personne à qui l'on peut faire totalement confiance dans de telles affaires. Et cela car les verset coraniques ne sont pas explicites sur l'obligation de prendre l'avis de l'imam de façon inconditionnelle, qu'il soit doté d'une profonde intelligence ou d'une profonde pratique religieuse ou non; et les preuves du fait de prendre l'opinion des gens de la Shourah sont en contradiction avec cela, et le hadith de 'Ali qu'Allah l'agrée, qui est rapporté par Ibn Mardaway, s'il est Sahih ou Hassan (bon) indique l'obligation de suivre les gens de la Shoura; et la Sîrah du Noble Prophète (que la prière et le salut soit sur lui) et des califes bien guidés indique l'obligation de suivre l'avis de l'imam. Il est donc possible

de considérer que la divergence entre ces preuves est d ue   une divergence des situations, s'il y'a un imam sain dans sa pratique religieuse, son comportement et son intelligence, la d cision finale lui est d l gu e, et si on craint de lui la perfidie, il devient n cessaire de prendre l'avis de la Shoura." *Le mufti Muhammad Taq  Usmani dans l'introduction du chapitre de la dirigeance (Im arah) dans son commentaire encyclop dique du Sahih de l'imam Muslim intitul  "Takmilat Fath al Mulhim".*

*(note du traducteur): Ahl al-Hall wa-l-'Aqd, litt ralement les Gens habilit s   lier et d lier, d signe concr tement tous ceux qui sont suivis et ob is par les masses, les notables, les repr sentants de la soci t  civile, les savants religieux, les experts des diff rents domaines strat giques, les dirigeants militaires. L'imam An-Nawawi les d crit comme  tant: "Les  rudits religieux ('oulama), les chefs et les notables parmi les gens". Le c l bre savant r formiste du XX me si cle et commentateur du Qur' n Muhammad Rashid Rid  r sume qu'ils sont les " Les repr sentants de la Oummah et les gens occupants une haute position et qui ont la confiance de sa grande majorit , de fa on   ce qu'elle la suit dans l'ob issance envers celui qu'ils ont d sign s" Son professeur et shaykh, Muhammad 'Abdouh quant   lui les d finit comme  tant: "Les  mirs, les 'oulama, les chefs des arm es et l'ensemble des chefs et repr sentants vers lesquels on retourne pour les besoins et les int rets g n raux". Les gens de science ont pr cis s dans de nombreux ouvrages que les Ahl al-Hall wa-l-'Aqd sont eux m me soumis   des conditions semblables   celle du dirigeant.

L'auteur : *il s'agit du mufti, q dhi, muhaddith, mufassir, le faqih Muhammad T qi Usmani, fils du muhaddith, mufassir et mufti Muhammad Shafi Usmani. Sa famille est issue de la descendance du calife bien-guid  'Uthman ibn 'Affan, qu'Allah l'agr e. Il est n  en 1943   Deoband en Inde britannique (avant la Partition en 1947). Son p re ainsi que son grand p re enseignaient dans la c l bre universit  islamique Dar ul-'Uloom Deoband. Apr s le retrait des Britanniques et la partition, son p re, qui  tait l'un des pionniers du mouvement pour la fondation du Pakistan, fit la hijrah (l' migration) dans le nouvel  tat et s'installa   Karachi o  il fonda l'universit  islamique Dar ul-'Uloom de Karachi. Le mufti T qi Usmani commen a son apprentissage d s sa tendre enfance aupr s de son p re;   l' ge de neuf ans, il int gra le Dar ul-'Uloom de Karachi o  il termina le cursus de 'Alimiyah ( quivalent   un doctorat) avec excellence. Il y acquit de profondes bases dans les sciences de la 'aqidah, du tafsir, du Hadith, du Fiqh, de ses ousoul, ainsi que dans la litt rature arabe, persane et ourdoue. En 1964, il obtient un dipl me en sciences  conomiques et politiques   l'universit  de Karachi, puis un dipl me en droit dans la m me universit  en 1967. En 1970, il obtient un master en sciences de la langue arabe avec la meilleure mention   l'universit  du Punjab (Pakistan). Il n'a jamais cess  de chercher la science, particuli rement dans les domaines du tafsir et du hadith, aupr s des plus grands savants du sous-continent indien et du monde arabe (particuli rement aupr s des savants de Syrie), ce qui fait qu'il dispose de cha nes de transmission tr s fortes dans le hadith. Le shaykh enseigne les sciences du hadith et les principaux recueils de hadiths (comme Boukhari, Muslim ou Tirmidhi), ainsi que les sciences du Qur'an depuis pr s de 40 ans. Il occupe  galement le poste de mufti et a  crit plusieurs livres compilant tous ses avis religieux et r ponses (fatwas). Lors de la tentative d'introduction de la partie p nale et  conomique de la Shari'ah dans*

les années 80 sous le président Ziya ul Haqq, le shaykh a occupé le poste de Qâdhi (juge suprême). Il milite depuis toujours pour l'introduction et l'application des lois islamiques par des moyens pacifiques au Pakistan et pour la défense des croyances sunnites face aux différents groupes hétérodoxes (comme la secte qadyanite/ahmadite ou les chiites duodécimains). Le shaykh est aussi l'un des pionniers dans le domaine de la finance et de l'économie islamique, il occupe de nombreux postes honorifiques dans plusieurs organismes et comités de finance islamique dans le monde. Il est connu pour son intérêt pour les causes islamiques dans le monde et a, à plusieurs reprises, joué un rôle de médiateur dans des conflits, que ce soit en Afghanistan ou au Pakistan, tout en gardant son indépendance totale par rapport à tout parti, groupe ou gouvernement, et en appelant au dialogue et à des solutions pacifiques à l'ombre de la Shari'ah. A côté de cela, le shaykh est également très impliqué dans le domaine de la Purification spirituelle (Tazkiyat-an-Nafs ou Tassawuf authentique sunnite), a étudié cette science auprès de plusieurs sommités dans ce domaine et a lui-même de nombreux disciples. Actuellement, le shaykh occupe les fonctions de :

- **Vice-président de l'université Dar ul-'Uloom de Karachi**
- **membre de l'Académie de Fiqh Islamique (dépendante de la Ligue Islamique Mondiale), basée à la Mecque**
- **Membre de la Conférence Islamique, basée à Jeddah**
- **Président du Centre d'économie Islamique du Pakistan**
- **Plusieurs postes de conseiller et superviseurs dans des institutions financières islamiques dans le Monde Musulman et en Occident.**
- **Ainsi que plusieurs postes de rédacteur dans des journaux et magazines scientifiques islamiques en langue arabe et ourdou.**

Il a écrit plus de 80 ouvrages dont 29 en arabe et en anglais dont nous publions la liste. En arabe :

- **1. Takmilat Fath ul Mulhim, une explication détaillée des derniers chapitres du Sahih Muslim en 6 volumes**
- **2. Bouhouth fi Qadâya Fiqhiyah Mou'âssirah, une compilation d'épîtres et de fatwas sur la finance islamique et les règles du commerce en deux volumes**
- **3. Ousoul al Ifta wa Âdabih, sur les règles et fondements à respecter en matière de fatwas**
- **4. Ahkam al-Dhabâ'ih, sur les règles de l'abattage islamique**
- **5. Mâ hiya al-Nasrâniyah, sur la position islamique par rapport au christianisme**

•6. *Nazarat 'âbirat hawla al-ta'lim al-Dini fi Pakistan, sur le système éducatif religieux au Pakistan*

•7. *Fiqh al Bouyou' 'ala al-Madhâhib al Arba'ah, en deux volumes sur la jurisprudence des ventes et du commerce dans les quatre écoles de fiqh*

•8. *Maqâlat al Usmani, en deux volumes, compilation d'écrits, d'articles et traductions classés thématiquement*

En anglais :

•1. *The Meanings of the Noble Quran*

•2. *An Introduction To Islamic Finance*

•3. *Contemporary Fatawa*

•4. *Discourses on The Islamic Way of Life*

•5. *Do Not Despise The Sinners*

•6. *Islam & Modernism*

•7. *Islamic Months*

•8. *Legal Rulings on Slaughtered Animals*

•9. *Perform Salah Correctly*

•10. *Qadianism on Trial*

•11. *Quranic Sciences*

•12. *Radiant Prayers*

•13. *Sayings of Muhammad* صلى الله عليه وسلم

•14. *Spiritual Discourses*

•15. *The Authority of Sunnah*

•16. *The Historic Judgment on Interest*

•17. *The Language of the Friday Khutbah*

•18. *The Legal Status of Following a Madhab*

•19. *The Rules of Etikaf*

•20. *What Is Christianity?*

•**21. Present Financial Crisis: Causes and Remedies from Islamic Perspective**

Traduit par l'équipe d'Al-Kawâkib